R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 01
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
05 avril 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
12 avril 2019

Et de l'affichage en mairie le :
15 avril 2019

SEANCE DU 10 AVRIL 2019 à 19H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Anny MICHAUD, Michel RATON, Laurence LAVEAU, Claude BOSSUET, Sandrine BONNEAU, Éric PASQUET, Marianne LANTIGNAC, Jacques RAYNAL, Nadine MAGNE, Patrick ROJO-DIAZ, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Christian LAPEYRE, conseillers municipaux.

ABSENT :
Jérémie HOAREAU, David POIREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mylène ROUDAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le pouvoir est listé.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mylène ROUDAUD.

Approbation du P.V. du Conseil du 30 janvier 2019 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 06 04 2019 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Cimetière :
C-2019-001 – concession temporaire (30 ans) - Columbarium case n° 11 A – Mme ROUMIER

Adhésion association et organisme extérieur :

Nom de l'association	Domaine de compétence	Cotisation annuelle
FVCS (Fédération des Villes du Conseil des sages)	Conseil des sages	270,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 07 04 2019 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PARCELLES AW1-2-4 – ACQUISITION

Présentation par Sandrine BONNEAU

La commune d'Ambès est actuellement locataire du Lac Moutchic et des bois attenants ; cadastré AW 1, 2 et 4.

Dans le cadre du projet de valorisation du parc de Cantefrêne, la ville souhaite acquérir ces parcelles afin de préserver et valoriser cet espace naturel majeur à l'échelle de la Presqu'île.

L'ensemble du Parc de Cantefrêne est classé en zone Natura 2000. Les lacs, zones de frayère pour de nombreuses espèces de poissons, permet le renouvellement naturel de celles-ci par leur ouverture sur le fleuve. La ville souhaite s'impliquer de manière dynamique dans la construction d'un projet de gestion durable de l'ensemble du « Parc de Cantefrêne , motivée par la diversité des milieux naturels rencontrés, la qualité paysagère du site et son potentiel attractif et pédagogique.

Mr Philippe Véron-Réville propriétaire des parcelles est favorable à la cession de gré à gré pour un montant net vendeur de 130 000 €.

Vu l'article L215-1 et suivants
Vu le courrier d'accord de vente à l'amiable du propriétaire en date du 06 février 2019
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location par les collectivités publiques,

Considérant la nécessité de valoriser les espaces de nature du parc de Cantefrene et afin de permettre à ces parcelles d'être reconnues comme un Espace Naturel Sensible au sens donné à cette catégorie par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'acquisition des parcelles AW 1, AW 2 et AW 4, selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Acquisition des parcelles AW 1-2-4	130 000€ HT	Conseil Départemental de la Gironde : **40 728€**	44 636 €
		Bordeaux Métropole **44 636 €** (50% du reste à charge de la ville)	

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2019 de la commune.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (N. LASSERRE)

M. Lasserre prend la parole en indiquant qu'il est tout à fait favorable à l'acquisition de ces parcelles. Il aimerait savoir si les subventions sollicitées ont été inscrites au budget primitif de 2019 ? Cela signifie-t-il que ces subventions n'ont pas encore été acquises ?

M. le Maire confirme que ces subventions ont bien été inscrites au BP et qu'elles seront acquises au vu du courrier de confirmation émis par le Département, ainsi que l'engagement de Bordeaux Métropole dans le cadre du Contrat de Co Développement.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet global, pour lequel 2 millions d'euros seront investis sur 6 ans.

DÉLIBÉRATION N° 08 04 2019 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Michel RATON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Le départ de l'actuelle directrice de la crèche municipale à compter du 1er avril 2019, nécessite, pour maintenir la stabilité du service, un renforcement de l'effectif. Il est donc proposé au Conseil de créer

un poste d'auxiliaire de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	**Grade**	**Nombre d'emplois**	
		Création	**Suppression**
Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture territoriale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	

De plus, il appartient aux collectivités de délibérer pour toute création de postes contractuels correspondant à des renforts pour accroissement d'activité ou des besoins saisonniers au sein des services.

Afin de pouvoir faire face à ces besoins par définition aléatoires mais urgents, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir aux emplois en cas de besoin sur les postes contractuels à créer mentionnés ci-dessous.

Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil de l'usage qu'il aura fait de ce poste lorsqu'il aura été nécessaire d'y recourir.

Il est donc proposé d'entériner cette décision et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadres d'emplois	Grade	Nombre	Type de besoin	Durée
Service technique Filière technique	Adjoint technique territorial	2	Saisonnier	6 mois renouvelables 1 fois sur une période de 12 mois et pouvant être fractionnés en périodes inferieures à 6 mois à temps complet ou inferieur
	Adjoint technique territorial	2	Accroissement temporaire d'activité	6 mois renouvelables 1 fois sur une période de 18 mois et pouvant être fractionnés en périodes inferieures à 6 mois à temps complet ou inferieur
Service administratif Filière administrative	Adjoint administratif territorial	2	Accroissement temporaire d'activité	6 mois renouvelables 1 fois sur une période de 18 mois et pouvant être fractionnés en

				périodes inferieures à 6 mois à temps complet ou inferieur
Service Enfance – jeunesse – Education Filière Animation Filière Médico - sociale	Adjoint territorial d'animation	3	Accroissement temporaire d'activité	6 mois renouvelables 1 fois sur une période de 18 mois et pouvant être fractionnés en périodes inferieures à 6 mois à temps complet ou inferieur
	Auxiliaire territoriale de puériculture	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

-**DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 4 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE)**

Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

M. Dodogaray souligne que la municipalité a une gestion particulière du personnel, du fait qu'elle remplace des postes de titulaires par des postes de contractuels.

M. le Maire lui répond que c'est le contraire : la directrice du multi-accueil était sur un poste de contractuel et sera remplacée par un poste de titulaire.

M. Dodogaray ajoute que dans la liste précitée, il apparait 10 postes de contractuels.

M. Dodogaray s'interroge également sur les justifications vis-à-vis de la modification du tableau des effectifs. L'accroissement temporaire d'activité peut se justifier pour des postes de saisonniers, mais qu'en est-il pour la filière administrative et la filière animation ?

M. le Maire lui répond que le fonctionnement actuel a évolué ces dernières années : à savoir que les agents peuvent désormais naviguer entre les différents services du PEJ (ex : un agent peut disposer d'un mi-temps au RAM et d'un second mi-temps au multi-accueil). Les besoins sont donc vus sur l'ensemble du service jeunesse.
Le service administratif peut lui aussi être soumis à des pics d'activité (ex : le recensement, le retard de règlement des factures etc.).

M. Lasserre précise que le retard au service comptabilité ne peut être considéré comme un accroissement d'activité, mais plutôt comme lié à une mauvaise gestion.

Mme Pierre s'interroge sur la polyvalence des agents et plus particulièrement sur les missions de l'auxiliaire de puériculture qui pourra difficilement réaliser d'autres missions que celles dévolues à son poste.

M. le Maire précise que, concernant le poste d'auxiliaire de puériculture, celle-ci pourrait également intervenir dans le cadre du RAM ou auprès des enseignants, dans le cas où une ATSEM serait absente. Il s'agit surtout d'avoir un peu plus de latitude dans le cadre de remplacement pour arrêt maladie.

M. Lapeyre soulève qu'au vu du recrutement d'un agent administratif, et comme il le craignait en octobre 2018, les besoins du service comptabilité ont été mal calibrés. Il est donc clair que les agents ne peuvent pas répondre aux demandes sur certains domaines. Il réitère que le poste au service comptabilité est nécessaire et qu'il ne s'agit pas d'un accroissement temporaire d'activité, mais bien d'un réel besoin.

M. Lapeyre souhaite que les observations du collège agent au sein du Comité Technique soient mentionnées lors de la présentation des délibérations pour éclairer ses choix.

DÉLIBÉRATION N° 09 04 2019 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE - PROLONGATION :

Présentation par Michel RATON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°059 12 2018, en date du 11 décembre 2018, portant recrutement d'un vacataire au service comptabilité pour une durée de 6 mois ;

Considérant que la période de recrutement dudit vacataire arrive à échéance ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prolonger le recrutement d'un vacataire pour une mission de formation et de renfort ponctuelle du service comptable pour une durée d'un an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation :

- soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,22 €,
- donne lieu au remboursement des frais de déplacement aller-retour du vacataire, depuis son domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,22 €.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 10 04 2019 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Présentation par Catherine LABARRERE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)**

Abstention : 0

M. Dodogaray s'interroge sur la non présentation du compte de gestion du Percepteur en amont du Conseil Municipal et sur son impossibilité de le comparer au compte administratif.

Mme Labarrère insiste sur le fait que les documents n'ont, par le passé, jamais été présentés en amont du conseil et qu'elle les tient à la disposition de chacun. Elle précise également qu'ils sont strictement identiques au compte administratif.

Mme Labarrère liste en suivant les différents postes du budget réalisé de 2018 (cf. annexe).

M. Dodogaray souhaite obtenir des précisions concernant :

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

PARTIE RECETTES :
- le poste 7062 « Redevances services à caractère culturel » : vote au BP pour 14 000 € et 10 798,10 € en réalisé. Réponse de Mme Labarrère : dans le poste 7718 « Autre produits exceptionnels », 9 928 € ont été mal imputés et auraient dû être reportés pour la culture. Par ailleurs, 23 000 € issus des loyers ont également été mal imputés sur la ligne 7718 qui est généralement moins abondée.

- le poste 70631« Redevances services à caractère sportif (piscine) » : l'augmentation sur le budget réalisé est-elle due à la fermeture de la piscine d'Ambarès (augmentation de la fréquentation sur Ambès) ? Et qu'en est-il de la somme de 80 000 € pour 2019 ? Mme Labarrère précise que l'association de l'ASA a deux ans de retard dans le paiement de ces créneaux d'occupation d'où cette augmentation prévisionnelle (en raison d'une absence de facturation). Pour le réalisé 2018, il s'agit en effet d'une augmentation de la fréquentation (et non une erreur d'imputation).

- le poste 7311 « Taxes foncière et d'habitation » : a quoi est due cette sensible augmentation (environ 39 000 €) ? Mme Labarrère répond qu'une partie de ce montant inclus la redevance pour les pylônes (pour 16 000 €). Ce chiffre est donné par le Trésorier sans avoir le détail (à savoir y a-t-il plus de personnes qui payent une taxe d'habitation).
Mme Pierre s'interroge sur la future suppression de la taxe d'habitation, qui va sérieusement grever cette ligne budgétaire. M. le Maire et Mme Labarrère lui indique que cette somme sera intégralement compensée par une dotation de l'Etat mais qu'elle sera sans doute imputée sur le même poste, d'où le maintien dans cette ligne pour le BP 2019.

- le poste 73212 « Dotation de Solidarité Métropole » : Que recouvre cette dotation car on note une augmentation significative vis à vis du budget primitif ? Mme Labarrère indique que sur cette ligne, la somme de 36 978 € (correspondant à la taxe des pylônes) a été mal imputée.

- le poste 7323 « Reversement du prêt de l'Etat sur produit brut des jeux » : il s'agit également d'une erreur d'imputation. Mme Labarrère précise qu'elle aurait souhaité ré-imputer ces sommes, mais le Percepteur était contre car le Compte de gestion n'aurait plus été en adéquation avec le compte administratif.

- le poste 7488 « Autres attributions et participations (fonds de péréquation) » : la somme à 00 en BP 2018 était une erreur, car un versement de 60 000 € avait été perçu en 2017.

- le poste 7473 « Subvention départementales (Odyssées médiathèque et EMS) » : passage de 5 400 € à 18 818,03 €. Pourquoi une telle différence ? Augmentation des dons par les entreprises, mais également par le Département.

- le poste 74741 « Communes membres du GFP (remboursement RAM) » : Qu'est-ce qui explique l'absence de réalisé pour 2018 ? Le RAM de St Louis de Montferrand n'a pas été titré sur l'année 2018.

- le poste 752 « Revenus des immeubles » : Pourquoi une baisse de près de 22 000 € ? Les loyers des logements de la Gendarmerie n'ont pas encore été titrés. Par ailleurs, est intégré à cette ligne : le

loyer de la boulangerie, car le bail a été contracté après la vente du bâtiment, ce qui n'est pas le cas pour le Casino Shop (les sommes sont placées sur un compte d'attente).

- le poste 7688 « Autres » : la somme de 1 982,53 correspond au loyer de la Poste, mal imputé.

- le poste 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion (remb. Sinistres) » : cette somme doit être à zéro, car 23 000 € de loyers y ont été mal imputés, ainsi que 10 000 € attribués pour la culture.

- le poste 6479 « Remboursement sur autres charges sociales (tickets resto) » : Que signifie ces variations et cette projection pour 2019 ? Le nombre d'agents qui prennent les tickets restaurant a augmenté et par ailleurs, il est prévu pour 2019 l'augmentation de la valeur du ticket pour un euro (à la charge de la municipalité).

- le poste 6419 « Remboursement sur rémunération » : l'écart important entre le réalisé et le budgétisé s'explique par le fait que les agents qui ont demandé leur retraite anticipée pour invalidité perçoivent des indemnités journalières tant que leur dossier n'a pas été validé par la CNRACL. Cette somme correspond au remboursement de ces indemnités pour 2 agents sur une période d'un an.

PARTIE DEPENSES :
M. Lapeyre regrette de ne pas avoir eu le tableau des dépenses (chapitre 11) lors de la Commission Finances. Il réaffirme que les difficultés rencontrées au sein de la collectivité sont liées à l'absence de remplacement du responsable du service comptabilité. Ainsi le réalisé est inférieur de 280 000 €, soit entre 15% et 20% de la somme initialement votée au BP 2018.

M. Lapeyre précise qu'il ne votera ni pour le Compte de gestion ni pour le Compte administratif du fait qu'il est dans l'incapacité de juger du budget réalisé, qui a son sens ne reflète pas du tout les activités qui se sont déroulées en 2018. Une part des factures de 2018 seront imputées sur le budget de 2019, dû à un retard de facturation directement lié au manque d'effectif au sein du service comptable.

Mme Labarrère répond qu'il est possible d'identifier ces sommes en effectuant des « restes à réaliser » pour la partie fonctionnement (ce qui se fait généralement pour la partie investissement).

Ces sommes ont bien été provisionnées mais non réglées à la date de clôture des comptes.

M. Lapeyre regrette que ces « restes à réaliser » n'aient pas été communiqués lors de la Commission Finance. Il s'inquiète également du fait que les fournisseurs n'ont pas été payés pendant plusieurs mois (et plus particulièrement pour les artisans) et que les chantiers ont été arrêtés. L'image de marque de la collectivité s'en trouve entachée.

Mme Labarrère précise que les principaux retards de facturation interviennent sur le marché de la restauration scolaire et non sur les artisans de proximité.

M. Dodogaray ajoute que la difficulté liée aux « restes à réaliser en fonctionnement » repose essentiellement sur le manque d'effectif pour mettre en œuvre le paiement des factures du dernier trimestre de l'année. Par ailleurs, dans le budget investissement, il était prévu 172 626,27 € de restes à réaliser pour 2018. Or la somme est à zéro sur le budget réalisé. En revanche, pour 2019, la somme de 1 258 0005, 26 € est avancée. Cela signifie-t-il que cette somme là a été engagée mais non réglée à ce jour ?

M. le Maire répond que ces sommes-là ont été engagées, donc provisionnées. Exemple : pour les marchés de travaux, on débloque les sommes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour ce qui concerne le CLAE, le chantier n'est pas encore achevé. Les entreprises ont peu été payées en

2018, à l'exception des premiers prestataires. Ainsi toute la somme restante a été basculée sur le budget de 2019. Il convient donc de retirer 700 000 € à la somme d'1 200 0000 €.

M. Dodogaray souhaite connaitre les raisons de ce non paiement, alors même que le chantier est bien avancé et s'interroge également sur les raisons de l'arrêt du chantier depuis quelques mois.

Mme Labarrère précise que ces questions là ont été vues lors de la dernière Commission d'Appel d'Offres.

Mme Pierre souhaite que lui soit confirmée que les différences de sommes importantes entre le réalisé 2018 et le BP 2019, correspondent en réalité à des facturations non réglées.

Mme Labarrère répond qu'il s'agit pour l'essentiel de la partie restauration scolaire et du contrat d'énergie d'Idex (une part pour les consommations de fluides, l'autre part pour la maintenance).

Mme Pierre s'interroge sur la ligne 6247 « Transports collectifs ». S'agit-il du transport des enfants pour le Pôle Enfance Jeunesse ?

Mme Labarrère lui confirme qu'il s'agit bien du transport du PEJ (garderie et ALSH).

Mme Pierre souhaite que lui soit précisée l'origine du montant de 46 400 € pour le budget 2019, sachant qu'avec l'ouverture du CLAE, il n'y aura plus de transport pour la garderie du matin et du soir.

Mme Labarrère précise que le PEJ prévoit d'organiser plus de sorties à l'extérieur. Et que cette ligne prévoit également, le transport pour le service culturel (transport d'artistes).

M. Dodogaray souhaiterait obtenir un complément d'information concernant le poste 6236 « Catalogues et imprimés » qui passe de 12 981 € à 2 532 €. Quelle en est la raison ?

Mme Labarrère suppose que le budget 2018 devait reprendre les charges de 2017.

Mme Pierre s'interroge sur le poste 657362 « Participations internes (CCAS) » qui passe de 93 109,93 € à 70 121,26 €. Qu'en est-il ?

M. le Maire précise qu'une part du budget du CCAS est dévolue au service d'aides à domicile, dont la gestion est assurée au travers du GCSPI (groupement). Cette part peut varier selon les années en fonction des remboursements, ce qui explique cet écart, mais le budget global du CCAS reste le même.

M. Dodogaray ajoute qu'il serait prudent d'ajouter une somme à la ligne prévue pour les intérêts moratoires et pénalités, au vu du retard de paiement de la facturation sur certains marchés.

M. le Maire répond que la municipalité met tout en œuvre pour éviter ces intérêts et négociera avec les différents partenaires le cas échéant.

M. Dodogaray insiste sur le fait que le Trésorier à l'obligation d'appliquer les intérêts moratoires et que l'intervention des élus ne pourrait rien y changer.

Mme Labarrère détaille les grandes lignes du budget en précisant que le total des Dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 4 367 593 €, la dotation aux amortissements s'élève à 289 247 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 4 656 840,92 € et le résultat à 618 246,20 €.

M. Dodogaray souhaite ajouter que les excédants passent d'1 013 782 € à 1 632 028 €.

Mme Labarrère présente en suivant les investissements.

LE BUDGET D'INVESSTISSEMENT:

PARTIE RECETTES :

Total des recettes réelles d'investissement pour 81 440 €, pour les amortissements 289 247 €, l'excédent d'investissement reporté pour 429 249 €. Le Total des recettes s'élève ainsi à 799 938 €.

PARTIE DEPENSES :

La somme de 603 813 € est inscrite en réalisé, sur un budget initial de 1 916 258 €. Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève 663 221 €. L'excédent d'investissement s'élève à 136 717,03 €.

M. Lasserre revient sur les subventions d'investissement. En 2018, était inscrit le montant de 376 944 € alors que seuls 19 518 € ont été réalisés au 31 décembre 2018. M. Lasserre s'interroge sur la sincérité de ce budget au vu des chiffres présentés.

M. Dodogaray ajoute que la question se pose au sujet des montants annoncés. La municipalité a-t-elle la certitude d'obtenir une contribution de l'Etat à hauteur de 238 000 € (prévue au budget 2018) ? Alors même que le réalisé n'est que de 4 072 € ?

M. le Maire répond que le budget fait apparaitre les montants des subventions demandées. Mais qu'il n'a pas la certitude que la totalité de la somme soit versée à la collectivité. Il est plus opportun de provisionner la totalité de la somme.

M. Dodogaray souhaite avoir des précisions sur les demandes de subventions et les projets auxquelles elles font référence.

M. le Maire l'informe du détail suivant :
Subvention de l'Etat : pour le projet du CLAE
Autres : UEFA (pour le City Stade)

M. Dodogaray s'interroge sur le montant à zéro en réalisé pour le projet du City stade. Le marché du City Stade s'élevait à 90 199 € avec une contribution par l'UEFA à hauteur de 37 615€. Qu'en est-il ?

M. le Maire précise qu'une part a été versée par l'UEFA en 2017 et que le reliquat (37 615 €) sera versé à la collectivité en 2019, car lié à la réception des travaux qui sont en cours de finalisation.

DÉLIBÉRATION N° 11 04 2019 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Présentation par Catherine LABARRERE

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence LAVEAU, doyenne de l'assemblée

délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Kevin SUBRENAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Primitif	6 071 038,37 €	2 093 221,96 €	8 164 260,33 €
dépenses: mandats émis	4 656 840,92 €	663 221,27 €	5 320 062,19 €
recettes : titres émis	5 275 087,12 €	370 688,43 €	5 645 775,55 €
résultat de l'exercice	**618 246,20 €**	**- 292 532,84 €**	325 713,36 €
résultats reportés	1 013 781,96 €	429 249,87 €	1 443 031,83 €
Totaux cumulés	**1 632 028,16 €**	**136 717,03 €**	1 768 745,19 €

- **CONSTATE,** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 15 **Contre : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12 04 2019 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Présentation par Michel RATON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, et accepté le Compte de Gestion de 2018, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	**Excédent :**	**618 246, 20 €**
	Déficit :	**- €**
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	**Excédent :**	**1 013 781, 96 €**

(ligne 002 du CA)		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :		Excédent :	1 632 028, 16 € (A1)
		Déficit :	- € (A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	- €
		Déficit :	292 532, 84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :		Excédent :	429 249, 87 €
(ligne 001 du CA)		Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	136 717, 03 €
	D 001 :	Déficit :	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 258 005, 26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Solde des restes à réaliser :			1 258 005, 26 €
Besoin réel de financement (-) :			1 121 288, 23 € (B)
Excédent réel de financement (+) :			- €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)	1 632 028, 16 €
En couverture du besoin réel de financement (B)	
dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	1 121 288, 23 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
SOUS TOTAL (R1 1068) :	1 121 288, 23 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)	510 739, 93 €
TOTAL A1 :	1 632 028, 16 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur - €
(recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)	Solde d'exécution N-1 (D 001)	Solde d'exécution N-1 (R 001)
- €	510 739, 93 €	- €	136 717, 03 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			1 121 288, 23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 13 04 2019 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2019 – BUDGET PRIMITIF

Présentation par Catherine LABARRERE

Vu l'avis favorable de la commission de Finances en date du 1er avril 2019.

Après avoir entendu les nouvelles propositions du maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la commune :
  - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
  - au niveau des chapitres en section d'investissement;

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Investissement :	Dépenses.....	2 670 346, 48 €
	Recettes	2 670 346, 48 €
Fonctionnement :	Dépenses.....	5 727 769, 93 €
	Recettes	5 727 769, 93 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)

Abstention : 1 (C. BOSSUET)

*** Ne prennent pas part au vote sur la partie Subventions aux Associations : G. DODOGARAY, D. PIERRE, P. ROJO-DIAZ**

Présentation du budget primitif 2019 par Mme Labarrère:

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

PARTIE RECETTES :

73 Impôts et Taxes : 4 277 666 €
74 Dotations et Participations : 500 136 €
75 Autres produits gestion courante (loyers) : 110 000 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 5 217 030 €
Excédent reporté : 510 739.93 €

Total des recettes de fonctionnement : 5 727 769.93 €

M. Dodogaray souhaiterait obtenir la répartition des taxes (foncier bâti, non bâti etc.) pour le réalisé 2018.

Mme Labarrère transmettra à M. Dodogaray le détail de cette répartition qu'elle n'a pas en sa possession.

M. le Maire souhaite préciser que le budget est en hausse de 3%, de même que pour les recettes.

M. Dodogaray s'interroge sur le montant de 264 000 € en investissement, ligne 024 « Produits des cessions ». De quelle(s) cession(s) s'agit-il ?

Mme Labarrère répond qu'il s'agit de la part correspondant à la vente du bâtiment Montesquieu.

M. Dodogaray s'interroge sur une contribution d'un montant de 400 000 €.

M. le Maire répond que cette somme correspond au montant de l'achat du bâtiment.

Mme Labarrère précise que la collectivité doit racheter le bâtiment à Bordeaux Métropole, pour pouvoir le revendre en suivant.

M. Dodogaray s'alerte sur le fait que Bordeaux Métropole a acheté ce bâtiment pour une valeur d'1 million d'euros, que la commune va le racheter 400 000 € pour ensuite le revendre 264 000 €.

M. le Maire précise que le bâtiment sera revendu pour cette somme, mais avec un projet de réhabilitation complète, évalué à 2 millions d'euros.

M. Dodogaray est scandalisé par la grande dépréciation du bien et l'importante « moins value » que va devoir supporter Bordeaux Metropole et par conséquent, les contribuables.

Mme Pierre est choquée par le fait qu'un marchand de sommeil (l'ancien propriétaire du bâtiment) ait obtenu la somme d'1 million d'euros pour cette vente.

M. le Maire précise que lors de la première cession, le bien a été évalué par le Service des Domaines. Les collectivités territoriales ont l'obligation de se conformer au montant évalué par eux dans le cadre d'une cession immobilière.

M. Lapeyre se joint à Mme Pierre et à M. Dodogaray pour faire part de son indignation face à l'utilisation de l'argent public.

DÉLIBÉRATION N° 14 04 2019 - FINANCES– BUDGET DE LA VILLE 2019 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Présentation par Michel RATON

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux depuis l'année 2014 sont identiques.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser ces taux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation ..... 12,46 %
Taxe sur le Foncier bâti ..... 18,71 %
Taxe sur le Foncier non bâti ..... 33,72 %

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)

M. Dodogaray souhaite expliquer les raisons de son abstention. Au vu des différents reports au budget et de la gabegie que représente l'achat du bâtiment Montesquieu, il estime que la collectivité devrait même diminuer la pression fiscale.

DÉLIBÉRATION N° 15 04 2019 - FINANCES – SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par Laurence LAVEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention annuelle de 31.000 € (trente et un mille euros) a été attribuée à l'association Paroles et Musique lors du vote du Budget primitif 2019.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € il est nécessaire, conformément à la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'Ambès de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Paroles et Musique d'Ambès.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

DÉLIBÉRATION N° 16 04 2019 FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2019

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Il est rappelé au Conseil Municipal, que le fond départemental d'aide à l'équipement des communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant les équipements communaux.

L'enveloppe globale pour le canton de la Presqu'île pour l'année 2019 (210 985 €) a été répartie entre les 9 communes du canton par les conseillers départementaux issus du scrutin binominal en concertation avec les maires des communes.

Le montant alloué à la commune d'Ambès ayant été arrêté à hauteur de 15 393€

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales pour une même opération n'est pas autorisé.

La rue des frères Devès, voie de jonction entre la rue Louis Lachenal et l'avenue de la Presqu'ile (voie de catégorie 1) fait l'objet d'une projet de réaménagement par les services métropolitains pour permettre le cheminement sécurisé des piétons et cyclistes vers le Parc de loisir de Cantefrêne.
Celui-ci comprend, la réalisation d'une chicane à hauteur de la rue Louis Lachenal, la reprise du tapis, de l'éclairage public avec basculement sur l'autre coté de la rue des frères Devès ainsi que la réalisation d'une voie verte (cheminent doux et cyclistes).

Par ailleurs, pour compléter la mise en sécurité des piétons et cyclistes pour la traversée de l'avenue, une chicane sera créée avec pose d'ilots centraux, mobilier urbain et réduction de la vitesse.

Considérant que la réalisation de l'éclairage public est de compétence communale

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde n°2018.108.CD en date du 17 décembre 2018,

A ce titre, la commune sollicite l'aide du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2019, selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Eclairage public, de la rue des frères Devès	30 982,49 €	15 393 €	15 589,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. 2019 pour l'opération ci-dessus définie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2019 de la commune

DÉLIBÉRATION N° 17 04 2019 FINANCES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIR ATTENANT A L'ECOLE (CLAE)

Présentation par Jean-Pierre MAZZON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance des marches publics du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°022/04/2014 en date du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux au nom de la collectivité,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er avril 2019,

Considérant l'évolution du projet de réhabilitation du CLAE, nécessitant la réalisation d'avenants au marché initial,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants des lots supérieurs à 5%, ci-dessous présentés :

Allotissement :	Montant HT de base	Option (si retenue)	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Montant du Marché avec Avenant €HT
Lot 1 - VRD - Assainissement - Paysage	215 500	option 4	11990,95	1020,00	2326,70		243496,90

SCN Eiffage Route Sud-Ouest Etablissement aquitaine agence Nord Aquitaine 10 rue Toussaint Catros - CS 10003 33187 LE HAILLAN		12659,25					
Lot 2 - Gros œuvre - Maconnerie - Démolition **Société Cazenave** 55 quai Deschamps - CS 51610 33072 BORDEAUX CEDEX	121 097,92	x	12574,46	6132,00	2783,50	1580,00	144167,88
Lot 3 Charpente - Ossature Bois - Bardage **Mathieu Lacombe SAS** 11 ter La coudre 33620 SAINT MARIENS	64 154	x	6245,00				70399,00
Lot 4 - Couverture - Etanchéité **SAS DME** ZE les fougerouses 2 16430 BALZAC	21 000	x	757,00	654,00	-317,00	520,00	22 614,00
Lot 6- Menuiseries interieures **PL Agencement** 92 Avenue Charles de Gaulle ZI du Coudougney 33650 LA BREDE	72500,2	x	1451				73 951,20
Lot 7-Platrerie **Permodell** ZI Auguste IV 3 impasse de la Billaoude 33610 CESTAS	42 213,18	x	3336,53	2113,42			47663,13
Lot 8 -Electricité **SARL Frapier Entreprises** ZA Camparian Nord 33870 VAYRES	53500	option 17200,64	2896,29	3000,00			76596,93
Lot 9 - Plomberie Sanitaire **SAS PUEL Génie Climatique** 16 rue Condorcet 33150 CENON	48390,56	x	2772,08	934,12			52096,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants supérieurs à 5% ci-dessus détaillés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 5 (N. LASSERRE, G. DODOGARAY, D. PIERRE, M. PIERRE, C. LAPEYRE)**

Abstention : 0

M. Dodogaray souhaite que lui soit communiqué le montant de la contribution de Bordeaux Métropole à ce projet.

M. le Maire lui répond que ce projet ne relève pas de la compétence de Bordeaux Metropole, mais uniquement de la compétence communale. Il n'y a donc aucune contribution de leur part.

M. Dodogaray mentionne le FIC (Fond d'Intérêt Communal) notamment pour la partie voirie et parking.

M. le Maire lui répond que l'enveloppe FIC n'intervient que lorsque Bordeaux Metropole est propriétaire du foncier.

DÉLIBÉRATION N° 18 04 2019 – FINANCES – TARIFICATION SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS 2019

Présentation par Jacques RAYNAL

La commune propose d'organiser un séjour « montagne » à Argeles Gazost, du 23 au 26 avril 2019, à destination des enfants de Grandes Sections et Cours Préparatoires. Dans ce cadre, il convient de déterminer le montant de la participation restant à la charge des familles, en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

TARIFS DU SÉJOUR MONTAGNE 2019	
du 23 avril au 26 avril 2019	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**TARIFS**
A : 1 à 500	35 €
B : 501 à 700	70 €
C : 701 à 850	105 €
D : 851 à 1000	140 €
E : à partir de 1001	175 €
Tarif extérieur	245 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification du séjour montagne des vacances de Printemps 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

DÉLIBÉRATION N° 19 04 2019 MÉDIATHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)

Présentation par Mylène ROUDAUD

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalise un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages dont la liste est jointe en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la sortie des ouvrages de la base documentaire dont la liste est jointe en annexe.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

DÉLIBÉRATION N° 20_04_2019 – ENFANCE JEUNESSE – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « A AMBES C'EST PERMIS » :

Présentation par Annie MICHAUD

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle et sociale, la municipalité souhaite mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'obtention du permis B, en partenariat avec les auto-écoles du secteur, pour les jeunes Ambésiens ayant entre 16 et 25 ans.

L'analyse réalisée par les agents du service Enfance Jeunesse, en contact direct avec la population cible, a démontré que les candidats rencontrés de nombreux freins à l'obtention de leur examen théorique (Code).

En réponse à cette analyse, il est proposé d'accompagner les jeunes dans le processus d'apprentissage des règles du code de la route par le biais de temps d'échanges pédagogiques spécifiques, encadrés par les animateurs de l'Espace Jeune et de valoriser l'investissement des candidats auprès de leur auto-école.

Une aide au financement du permis est associée à cet accompagnement, sur la base du volontariat et de l'assiduité du candidat. Il est proposé le barème suivant :

- 1 à 3 séances : 0 €
- 4 à 6 séances : 50 €
- 7 à 9 séances : 100 €
- 10 et + séances : 150 €
- Obtention du code : bonus de 100 €

Cette aide financière sera versée directement à l'auto-école où est inscrit le candidat, sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « A Ambès c'est Permis » et le barème correspondant ci-dessus détaillé ;
-
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (C. LABARRERE)

Abstention : 4 (M. ROUDAUD, E. PASQUET, D. VIELLE, L. VILLARD)

Mme Pierre s'interroge sur l'animation de ces ateliers. Seront-ils animés par du personnel communal ou par un personnel spécifique ?

Un lien sera fait avec les auto-écoles du secteur. Des interventions pourront se faire par des techniciens extérieurs (ex : mécaniciens pour informer les jeunes sur la partie mécanique) mais également par les agents du service jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.
Le secrétaire de séance, Mylène ROUDAUD.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Eric PASQUET
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU	Christian LAPEYRE	Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		